

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020**

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Morin, Le Cuff, Veillaux, Chardin, Le Saout, Trémier, Lemonnier, Serra, David, Vergnaud, Chesnel, Gillet-Pesson.

Étaient absents : Mme Simon (excusée), Mme Harel-Oger, Mme Sylvestre.

Secrétaire de séance : Mme Chardin.

### **EFFACEMENT RÉSEAUX RUE ILLET**

Mme le Maire, expose que suite à la décision de réhabiliter le réseau d'assainissement dans la rue de l'Illet, il a été décidé de demander une étude chiffrée de l'effacement des réseaux sur cette voie près du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille et Vilaine (SDE 35).

Mme Honoré, Assistance à maîtrise d'ouvrage de la Sem du Pays de Fougères, présente l'étude détaillée du Syndicat départemental d'énergie faisant ressortir un reste à la charge de la Commune s'élevant à 15 471.40 € pour le réseau électrique, 11 077.34 € pour l'éclairage public et 12 782.40 € pour les infrastructures de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Valide l'étude détaillée du SDE 35
- S'engage à réaliser les travaux décrits dans cette étude et demande un démarrage rapide d'exécution
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce programme et notamment la convention avec le Syndicat d'Énergie.

Le Conseil Municipal acte que les travaux en sous-sol sont nécessaires au préalable de tous travaux d'aménagement futurs sur cette voie.

### **DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE BANDE VERTE – TOURNEBRIDE**

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière

La Commune de Gosné est propriétaire d'une emprise d'environ 350 m<sup>2</sup> cadastrée ZH 242p (pour partie) classée en tant qu'espace vert, dans le lotissement de Tournebride à destination principale d'activité économique. Dans un objectif de permettre l'installation d'une entreprise sur le lot n°4, riverain à cette bande d'espace vert, la Commune souhaite détacher le bien du domaine public.

Préalablement à la vente de cette emprise, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune. La désaffectation du bien a été constatée par la pose de balisage en date du 27 janvier 2020.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, ce déclassement n'est pas soumis à une procédure d'enquête publique au titre de la voirie routière.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Approuver la désaffectation de la parcelle ZH 242p en partie en tant qu'elle n'est pas utilisée pour l'usage public.
- Prononcer le déclassement de la parcelle ZH 242p en partie du domaine public et de l'incorporer au domaine privé de la Commune conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à la signature de tous les documents nécessaires à cette formalité ainsi que les actes liés à cette décision.

### **MODIFICATION DU PLAN DE COMPOSITION – TOURNEBRIDE**

Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2006 autorisant le permis de lotir

Vu l'article L442-9 du Code de l'Urbanisme

Vu l'article L442-10 du Code de l'Urbanisme

La zone de Tournebride a été réalisée selon une procédure de lotissement, dont l'autorisation de lotir a été délivrée le 14 octobre 2006.

Le plan de composition du lotissement définit les espaces communs appartenant à la Commune, notamment la parcelle ZH 242 à destination d'espace vert. Dans un objectif de permettre l'installation d'une entreprise sur les lots 3 et 4 de la zone, il est nécessaire d'intégrer ladite parcelle représentant une bande de terrain d'environ 350 m<sup>2</sup> au foncier vendu à l'entreprise. Dans le cadre du développement de son activité, cette bande facilitera et sécurisera l'organisation des accès des véhicules de livraison.

Conformément aux dispositions de l'article L442-9 et suivants du Code de l'Urbanisme, l'autorisation de lotir de la zone de Tournebride ayant été accordée il y a plus de 10 ans, les règles de nature réglementaire contenues dans les documents du lotissement sont aujourd'hui frappées de caducité. Le plan de composition de la zone de Tournebride, n'étant pas un document réglementaire, n'est donc pas caduc et reste aujourd'hui applicable.

Préalablement à la vente de cette bande d'espace vert de 350 m<sup>2</sup> environs, conformément aux dispositions de l'article L442-10 et suivants du Code de l'Urbanisme, il convient de mettre en œuvre une procédure de modification du permis d'aménager, notamment pour modifier le plan d'aménagement. Cette modification doit recueillir l'accord d'une majorité de colotis. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de la procédure de modification du permis d'aménager.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à la signature de tous les documents nécessaires à cette modification, ainsi que les actes liés à cette décision (Division parcellaire par un géomètre-expert, ...), frais à la charge de la Commune.

### COMMERCIALISATION DU LOT N° 3 – 4 et BANDE VERTE – TOURNEBRIDE

Mme le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'une entreprise a opté pour deux lots à Tournebride ainsi que pour la bande verte à l'est du lot 4 (bande désaffectée suivant décision du Conseil Municipal de ce jour) Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la vente de cette bande a fait l'objet d'une demande préalable près des services fiscaux (demande d'évaluation). Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis quant à cette attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue les lots n° 3 – 4 – bande verte comme suit :

N° du Lot	Nom	Superficie	Valeur HT	TVA sur Marge	Montant TTC
3 – 4	SCI FENEC IMMO	1228 m <sup>2</sup> - 1537 m <sup>2</sup>	12 280.00 € - 15 370.00 €	2 289.47 € - 2 865.57 €	14 569.47 € - 18 235.57 €
Bande verte		350 m <sup>2</sup> environ (à confirmer après bornage)	10.00 € HT le m <sup>2</sup>	à déterminer	à déterminer

- Approuve le compromis de vente et ses annexes et notamment les conditions concernant les servitudes et les clauses de responsabilités.
- Fixe le prix de la bande verte à 10.00 € HT le m<sup>2</sup> (le montant définitif sera validé après le bornage)
- Fixe le montant de l'acompte à 3 115 € à la signature du compromis de vente
- Autorise le Maire, ou à défaut Mme Gestin à signer toutes les formalités relatives à cette acquisition.

### SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions qui seront allouées aux associations. Sur proposition de la Commission des finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote les subventions suivantes pour l'année 2020 :

Bénéficiaires	Adhérents	Subvention	Total en €
UNC AFN			50.00
Anciens Combattants	2		50.00
Pêcheurs Étang d'Ouée	225		50.00
ACCA - Chasse	32		144.00
ACCA - Nuisibles			150.00
Club Bon Accueil	122	4.5	549.00
Atelier Travaux Manuels	11		50.00
Marche Les Gais Randonneurs	48		50.00
Musée Archipel Breton	27		50.00
Gosné solidarité	5		50.00
Gosné Chante	17		50.00
Union Sportive de Gosné	157	9.00	1 413.00
Gymnastique	86	9.00	774.00
Badminton	51	9.00	279.00
Tennis	31	9.00	495.00
Volley Ball	12	9.00	108.00
Couesnon Remise en Forme	66	9.00	594.00
Plénitude Yoga	18	9.00	162.00
Les Poupalaproue	5		50.00
Skinwelig	4		50.00
Happy Cook	130	4.5	585.00
Les Equimagniaques	12	4.5	58.5
Redadeg			250.00
Paroisse – participation chauffage			350.00
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>			<b>6 325.50</b>

## INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église conformément à la réglementation en vigueur et suivant le tarif qui sera publié en préfecture pour 2020. Cette indemnité sera versée au Prêtre de la Paroisse, responsable de l'église de Gosné.

## COÛT MOYEN DE L'ÉLÈVE ÉCOLE PUBLIQUE DE GOSNÉ

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le coût moyen de l'enfant fréquentant l'école publique de Gosné. M. Dupire présente l'état des charges de fonctionnement de l'école. Le calcul a été effectué avec un lissage des dépenses et des effectifs sur 3 ans. (Référence compte administratif 2019, lissé sur les années 2017, 2018 et 2019). Il en ressort, au vu des charges que :

- Le coût moyen d'un enfant en maternelle revient à : 1093.04 €
- Le coût moyen d'un enfant en primaire revient à : 437.27 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve ces montants.

## PARTICIPATION MENSUELLE – OGEC

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le montant de la participation mensuelle à verser à l'organisme de gestion de l'école privée suivant le contrat d'association signé le 1<sup>er</sup> septembre 2008. Elle rappelle le coût moyen d'un élève public. Ce coût a été calculé sur la base du compte administratif 2019, (lissé sur les années 2017/2018/2019). Ce coût s'élève à 1093.04 € pour un enfant en maternelle et à 437.27 € pour un enfant en primaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de verser une participation mensuelle de 6 358 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Cette somme a été calculée sur la base de 100% du coût moyen de l'élève public et seulement sur les enfants domiciliés sur la Commune :

- 1 093.04 € x 43 enfants en maternelle = 47 000.53 : 12 mois = 3 917 €
- 437.27 € x 67 enfants en primaire = 29 296.83 : 12 mois = 2 441 €

**Soit un total de 6 358 € mensuel.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à procéder, mensuellement, à l'ordonnancement de cette participation.

## FOURNITURES SCOLAIRES – ÉCOLE PUBLIQUE

Mme le Maire propose de fixer le montant alloué pour les fournitures scolaires à l'école publique de Gosné sur l'exercice 2020. Ce montant est calculé par enfant pour l'ensemble des deux éléments (fournitures et livres). Les Commissions scolaires et finances proposent de ne pas modifier le montant alloué l'an passé, soit 51 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe pour l'année civile 2020, le budget en fournitures scolaires et manuels à 7242 € (51 € x 142 élèves). Cette somme sera versée aux fournisseurs au vu des factures reçues et dans la limite de la ligne budgétaire allouée.

## SUBVENTIONS SCOLAIRES

Le Conseil Municipal, après avis des Commissions scolaires et finances, vote les subventions scolaires au titre de l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue les subventions comme suit :

Activités	écoles	élèves	subvention	Total
Sorties découvertes - activités culturelles - Fond bibliothèque	École Publique	142	34 €	4 828 €
Sorties découvertes - activités culturelles - Fond bibliothèque	École Privée	119	34 €	4 046 €
Petit matériel école publique (12 € par classe)	École Publique	6 classes		72 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS SCOLAIRES</b>				<b>8 946 €</b>

## APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALISÉE AVEC LA CAF D'ILLE ET VILAINE

Mme le Maire :

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- Vu** la délibération 2018/094 de Liffré Cormier en date du 25 Juin 2018 adoptant la démarche de préfiguration de la convention territoriale globale et la signature d'une pré convention ;
- Vu** l'avis favorable du comité de pilotage du 27 novembre 2019 sur les propositions finales du plan d'action ;
- Vu** les avis favorables du bureau communautaire du 24 Juin 2019, du 7 octobre 2019 et du 13 janvier 2020 ;

- Vu** l'avis favorable du conseil d'administration de la CAF en date du 20 décembre 2019 ;  
**Vu** l'avis favorable de la Commission n° 4 du 8 janvier 2020 ;

### **IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Acteur majeur de la politique sociale, la Caf d'Ille-et-Vilaine assure quatre missions essentielles :

- ↳ Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.
- ↳ Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.
- ↳ Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie.
- ↳ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La Caf contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

L'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'Enfance, la Jeunesse, le soutien à la Parentalité, la politique de la Ville, l'Animation de la Vie Sociale, le Logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les Communes et les Communautés de Communes, acteurs publics au plus proches des citoyens.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales précédemment exposées, la Caf d'Ille-et-Vilaine, Liffré Cormier Communauté et les 9 Communes la composant ont souhaité passer une Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et le territoire de Liffré Cormier (Communauté de Communes et Communes

La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des familles d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord cadre politique volontaire sur une durée de 4 ans entre la Caf, l'EPCI et ses Communes membres.

C'est en ce sens que Liffré Cormier a validé en Conseil Communautaire le 25 juin 2018 son engagement dans cette démarche politique et stratégique avec la Caf d'Ille et Vilaine.

La CTG doit valider des orientations politiques qui seront mises en œuvre sur les 4/ 5 prochaines années et donc offrir les moyens d'un développement raisonné du territoire en lien avec les besoins la population visée (allocataire CAF et plus généralement familles, enfants et Jeunes).

La construction du plan d'action a été concertée et coordonnée tout au long de l'année 2019 dans le cadre d'une démarche associant l'ensemble des acteurs locaux (comité de pilotage réunissant les Communes, informations des Commissions communautaires).

Les signataires de la convention jointe en annexe reconnaissent constituer un collectif partenarial responsable du respect d'une démarche de développement social local par :

- ↳ La réalisation d'un diagnostic territorial partagé.
- ↳ L'élaboration d'un programme d'actions concerté et sa mise en œuvre.
- ↳ La réalisation d'une évaluation des actions menées dans le cadre du programme élaboré.

Comme pour l'ensemble des porteurs de projet, des accompagnements financiers sont possibles (droit commun ou fonds spécifiques) selon les modalités définies par la Caf.

Par ailleurs, La Caf, Liffré Cormier Communauté et 7 Communes (Chasné sur Illet, Gosné, Ercé Près Liffré, la Bouëxière, Saint Aubin du Cormier, Mézières sur Couesnon, Livré sur Changeon) ont renouvelé leur Contrat Enfance Jeunesse avec la Caf pour 4 ans (2018-2021). Le schéma de développement de ce contrat enfance jeunesse est repris dans la CTG. Les partenaires s'engagent à maintenir leur soutien aux actions, équipements et services à destination des 0-17 ans, prévus dans ce contrat.

L'engagement financier de chacune des parties signataires de la convention, concernant les projets de création de services et de structures, sera évalué selon le processus habituel d'études de faisabilité dans le respect des critères propres à chacun et dans la limite des fonds disponibles. Chaque partenaire garde l'entière décision de sa participation financière.

### **Le Conseil Municipal de Gosné, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** le contenu de la convention territoriale globale et le plan d'actions 2020/2023 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout avenant éventuel ;
- **ENGAGE** Liffré-Cormier Communauté dans la démarche de mise en œuvre concertée de ce plan d'action avec les Communes et la CAF

## **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC ST AUBIN DU CORMIER – RASED**

Mme le Maire rappelle la loi 2013-595 du 8 juillet 2013 reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre, de progresser et de réussir. Son objectif premier est de réduire la difficulté scolaire et permettre aux élèves d'être portés vers la réussite.

A ce titre la Commune de Saint Aubin du Cormier a été désignée en 2017 Commune d'accueil et financeur pour un dispositif RASED sur un secteur déterminé par l'académie de Rennes et qui comprend la Commune de Gosné.

La Commune de St Aubin du Cormier a validé une convention partenariale à signer avec chaque Commune pour mettre en œuvre ce dispositif. Lors de la séance du 10 septembre 2019, le Conseil Municipal de Gosné avait signé une convention pour les années 2017, 2018 et 2019.

Mme le Maire propose la signature d'une nouvelle convention pour une période 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise Mme le Maire à la signature de cette convention.

## **AVIS SUR DOSSIER – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – ZH 325 – 11 LA BAUDONNIÈRE**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me FEISTHAMMEL RENOULT, notaire à RENNES, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, 11 La Baudonnière à Gosné, cadastré section n° ZH 325 pour une superficie de 641 m<sup>2</sup> en zone UE du PLU. Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

## **AVIS SUR DOSSIER – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – ZH 322 – 11 LA BAUDONNIÈRE**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me FEISTHAMMEL RENOULT, notaire à RENNES, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, 11 La Baudonnière à Gosné, cadastré section n° ZH 322 pour une superficie de 1371 m<sup>2</sup> en zone UE du PLU. Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

## **AVIS SUR DOSSIER – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – ZH 326 – 11 LA BAUDONNIÈRE**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me FEISTHAMMEL RENOULT, notaire à RENNES, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, 11 La Baudonnière à Gosné, cadastré section n° ZH 326 pour une superficie de 633 m<sup>2</sup> en zone UE du PLU. Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

## **AVIS SUR DOSSIER – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – ZH 100 – LE MESNIL**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU.

Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me BIHR, notaire à ST AUBIN DU CORMIER, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, au lieu- dit « Le Mesnil » à Gosné, cadastré section n° ZH 100 en partie pour une superficie de 4412 m<sup>2</sup> en zone UEa du PLU. Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

## **DIVERS**

**SMICTOM** – M. Dupire fait part des difficultés rencontrées par le Smictom du Pays de Fougères en ce qui concerne le recyclage des déchets issus du tri sélectif. Il informe également que l'étude est relancée pour l'installation d'une nouvelle déchetterie à St Aubin du Cormier.

**CCAS – RÉSIDENTS MAISON DE RETRAITE** – Mme Le Saout fait part de visites en début d'année près des résidents des maisons de retraite. Elle informe que les personnes âgées ont beaucoup apprécié ces visites. Elle souhaite faire perdurer cette tradition.

**ATELIERS DE CALLIGRAPHIE À LA MÉDIATHÈQUE** – Mme Le Cuff informe que des ateliers auront lieu à la médiathèque le vendredi 7 février pour les adultes et le mercredi 19 février pour les enfants.

**ACTION DE SENSIBILISATION** – Mme Gestin informe qu'une journée de sensibilisation par la gendarmerie aura lieu le jeudi 30 janvier à la salle des fêtes sur le thème « secours et sécurité ».

**CONSEIL MUNICIPAL** – Le prochain Conseil Municipal est fixé le mardi 25 février à 19h00.■